RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 TAHITI 2025

Société en Nom Collectif au capital de 10 euros

Siège social : [redacted]

[redacted]

NOMINATION DE LA PREMIERE GERANCE

L'an deux mille vingt-cinq,
et le sept avril,

les soussignés :

- la société RD CONSULTING**,**

 représentée par son représentant légal, Monsieur Romain DOLIGEZ,

- Monsieur Romain DOLIGEZ,

agissant en qualité de seuls associés de la société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la première gérance de la société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - Nomination de la gérance

Les soussignés nomment en qualité de gérante de la société :

- la société RD CONSULTING,

 dont le siège social se situe à [redacted]

pour une durée indéterminée.

La SASU RD CONSULTING représentée à l'effet des présentes par Monsieur Romain DOLIGEZ déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts sociaux.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

La gérance ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions.

Elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

SASU RD CONSULTING
représentée par M. Romain DOLIGEZ

M. Romain DOLIGEZ



